Acte mis en ligne le : 21/12/2023



metropole.nantes.fr

Direction de la réglementation et de la gestion de Arrêté permanent n° 1091461 l'espace public

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Joseph NAUD, à Nantes

## **Arrêté**

## La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes5,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

## Arrête

Article 1. Circulation : - une signalisation stop est instaurée rue Joseph Naud, à l'intersection avec le boulevard de la Liberté (depuis le 23 février 1966).

Article 2. Stationnement : - la rue Joseph Naud est soumise au régime du stationnement payant.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro P08-109-1461 du 27 mars 2014 est abrogé.

Fait à Nantes, le

0 1 JAN. 2024

Pour la Présidente Le Vice-Président

Pascal BOLO